

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF266

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 reporte d'un an la suppression du tarif favorable d'accise applicable aux consommations de gazole non routier (GNR), dont l'entrée en vigueur est pour l'heure prévue au 1^{er} janvier 2023.

Cette mesure n'affecte pas l'équilibre budgétaire de l'État de l'année 2022 et n'a donc pas sa place en première partie.

Le présent amendement propose, en conséquence, de supprimer cet article.

Il est solidaire d'un amendement de rétablissement de cet article, déposé après l'article 13.